

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Nicolas Rochat Fernandez et consorts –
Augmentation de la prime pour les frais professionnels des apprentis (16_POS_183)**

1. PREAMBULE

La commission ad hoc chargée d'examiner l'objet cité en titre s'est réunie le lundi 11 avril 2022, à la Salle Romane du parlement vaudois, rue Cité Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de députées et députés Claire Attinger Doepper, Alexandre Berthoud, Nicolas Bolay, Cendrine Cachemaille, Pierre Fonjallaz, Nicolas Glauser, Yves Paccaud, Anne-Lise Rime, Eric Sonnay, Marion Wahlen et de la soussignée Elodie Lopez, présidente et rapporteuse. Cesla Amarelle, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) a participé à la séance, accompagnée de Lionel Eperon, directeur général de formation postobligatoire (DGEP). Yvan Cornu, secrétaire de la commission, s'est chargé des notes de séances.

2. PRÉSENTATION DU RAPPORT ET POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

La Conseillère d'Etat rappelle que la solution actuelle du remboursement d'un montant de 960.- frs par an aux apprenti-e-s au titre de « remboursement des frais professionnels » provient d'un compromis adopté par le Grand Conseil lors de l'examen de la Loi sur la formation professionnelle (LVLFP) en 2009. Il est effectivement précisé à l'alinéa 2 de l'art. 14, dans lequel figure cette disposition, que le montant sera révisé régulièrement.

Depuis 2016, et dans le cadre des débats liés à ce postulat, le département en charge de la formation (DFJC) a mis en place plusieurs outils et a fait des efforts concrets pour s'assurer que cette prime soit désormais bien versée par tous les employeurs. Le présent rapport rappelle les trois outils principaux suivants :

- des cours obligatoires destinés aux commissaires professionnel-le-s, durant lesquels il est abordé la nécessité de contrôler le versement effectif de cette prime ;
- l'inscription sur les contrats-types d'apprentissage disponibles en ligne des 80 francs/mois pour les frais professionnels ;
- la mise en ligne, en 2017, de l'édition renouvelée du « Guide de l'apprentissage » qui fait très explicitement état du versement obligatoire de cette prime.

Les efforts se sont ainsi concentrés pour faire mieux connaître ce forfait. Le fait que le montant n'ait pas été révisé peut s'expliquer par la stabilité de l'indice national des prix à la consommation (IPC).

Plus de dix ans après son entrée en vigueur, le Conseil d'Etat envisage, dans le courant de la prochaine législature, une révision globale de la LVLFP. Dans sa conclusion, le rapport évoque d'ailleurs les sept thèmes principaux qui seront en principe abordés dans cette révision.

Dans le cadre de cette révision générale, la question du remboursement des frais professionnels évoquée dans ce postulat Rochat Fernandez pourra également être rediscutée et la formulation de l'art. 14 y relatif éventuellement adaptée.

3. POSITION DU POSTULANT

Au nom du groupe socialiste, une commissaire remercie le Conseil d'Etat d'avoir élargi le champ que couvrait le postulat déposé par l'ancien député Nicolas Rochat Fernandez. Au-delà de la reformulation de l'art. 14, la refonte générale de la Loi sur la formation professionnelle (LVLFPr) va ainsi permettre d'intégrer des changements structurels touchant le système de formation professionnelle. En conséquence, la commissaire recommande d'accepter la réponse du Conseil d'Etat.

4. DISCUSSION GENERALE ET EXAMEN POINT PAR POINT DU RAPPORT

Salaires des apprenti-e-s et frais professionnels

Un député, actif dans le domaine de la formation professionnelle, considère que le remboursement des frais professionnels est une problématique différente de celle de l'évolution du salaire des apprenti-e-s. Un tel lien ne devrait pas figurer dans le rapport. Il réfute d'ailleurs l'affirmation du postulant Rochat Fernandez comme quoi les salaires n'auraient que très peu progressés et donne l'exemple de l'augmentation du salaire des apprenti-e-s dans le domaine de l'agriculture.

Cependant, la question des salaires ne dépend pas de la DGEP. Il existe des salaires indicatifs basés sur des recommandations émises par les associations professionnelles et les variations sont importantes suivant les métiers allant de 400.- frs en première année de formation, jusqu'à plus de 2'000.- frs en dernière année. Il n'existe pas de CCT pour les apprenti-e-s.

Le directeur de la DGEP précise qu'il n'est pas fait de lien direct entre salaire et remboursement du montant mensuel de 80.- frs. Cette prime est probablement très utile à bon nombre d'apprenti-e-s pour couvrir certains frais professionnels. Il est effectivement indiqué dans le rapport que la stabilité de l'IPC ne justifierait pas une augmentation de ladite prime.

Il faut faire connaître l'existence de ce remboursement de frais, en particulier aux entreprises dont le siège se situe dans un autre canton. Le contrat-type mis en ligne par la DGEP mentionne effectivement la prime, mais parfois, le montant figure dans le contrat, mais il n'est pas payé pour autant. Il s'agit de veiller à ce que les entreprises formatrices qui ont une filiale dans le Canton de Vaud respectent cette exigence du droit cantonal.

Commissaires professionnel-le-s

Un député souligne l'importance du suivi et des contrôles effectués par les commissaires professionnel-le-s qui se rendent une à deux fois par année sur place dans les entreprises formatrices.

Sous l'impulsion de la cheffe de département, le nombre des commissaires professionnel-le-s a fortement augmenté durant cette législature. Suivant les métiers, il y avait un ratio d'un-e commissaire pour 880 apprenti-e-s (1/880) qui a pu être ramené à un-e pour 500 (1/500). Il s'agit d'une action importante qui vise à mieux encadrer les entreprises formatrices.

La Haute école fédérale en formation professionnelle (HEFP) recommande même d'avoir dans l'idéal un ratio d'un-e commissaire pour 350 apprenti-e-s (1/350). De son côté, la DGEP estime avoir atteint la jauge minimale avec un ratio de 1/500, même s'il reste encore améliorable.

Motivation et valorisation de la formation professionnelle

Un député est favorable à une éventuelle reconsidération à la hausse du régime financier dans la cadre de la révision de la LVLFPr. Néanmoins, l'attractivité financière ne doit pas constituer la seule motivation pour suivre un apprentissage, cela pourrait par exemple inciter des étudiant-e-s à viser l'indépendance financière plutôt que de choisir un cursus académique.

Dans le rapport (page 4, dernier paragraphe), le Conseil d'Etat mentionne précisément que les primes constituent une motivation « extrinsèque », c'est-à-dire une motivation plutôt liée à l'obtention d'un avantage, financier dans le cas présent, qu'à une conviction profonde quant au choix opéré.

La DGEP s'attèle depuis 2018 à un important travail de valorisation de la formation professionnelle qui a permis d'une part l'ouverture d'un travail de fond visant à modifier les représentations sociales sur cette voie de formation, et, d'autre part, à améliorer les conditions de formation des apprenti-e-s afin de diminuer les

ruptures de contrat et augmenter les taux de réussite. La promotion des apprentissages passe aussi par l'organisation du salon des métiers et de championnats des métiers (swisskills).

Évolution envisagée concernant cette prime pour les frais professionnels des apprenti-e-s

Un député, lui-même actif dans la formation professionnelle, pense que le forfait pour les frais professionnels devrait être lié au salaire et adapté aux professions, en fonction des frais effectifs. Il pense à des frais pour l'habillement ou le matériel informatique (BYOD : bring your own device).

Le directeur général rappelle qu'en 2009, lors de la révision de la loi, le parlement a choisi la solution du compromis avec un forfait de 960.- frs par année pour les frais professionnels. Précédemment, les employeurs vaudois versaient à leurs apprenti-e-s une demi-prime d'assurance-maladie, mais ces dernières étaient devenues bien plus coûteuses depuis le passage à l'assurance obligatoire.

A l'époque, le Grand Conseil avait opté pour un forfait, c'est-à-dire un régime égalitaire quel que soit le métier ou l'année dans laquelle la personne se forme. D'un point de vue administratif, le remboursement des dépenses effectives serait un régime difficile et lourd à suivre.

Dans la perspective de révision de la LVLFP, il sera probablement considéré de donner plus de souplesse dans l'adaptation de la prime et de ne pas fixer un montant dans loi. Le département évoque, dans ce rapport, la perspective d'introduire un dispositif plus souple, par exemple en fixant une fourchette qui permettrait au Conseil d'Etat d'adapter le montant par voie réglementaire en fonction des évolutions contextuelles constatées. Il serait ainsi possible de tenir compte de l'évolution du coût de la vie sans devoir passer par une modification de la loi.

Soutien financier à la création de places de formation

Dans son postulat de 2016, M. Rochat Fernandez mentionnait que les entreprises formatrices avaient reçu, dans le cadre des divers trains de mesures conjoncturelles du Conseil d'Etat, un soutien financier non négligeable pour la création ou le maintien de places de formation. Un commissaire tient à préciser que seules certaines entreprises ont reçu ces aides, de loin pas toutes.

Le directeur général rappelle qu'il s'agissait d'aides en période du franc fort. Le Conseil d'Etat avait notamment soutenu la réalisation du Centre de formation des métiers de la mécanique, sous l'égide de Bobst.

Révision de la LVLFP

C'est évidemment le nouveau gouvernement, en place depuis le 1er juillet 2022, qui va reprendre le dossier et travailler sur la révision de la LVLFP. Les délais mentionnés dans le rapport, soit l'établissement d'un avant-projet dès l'été 2022 pour une mise en consultation courant 2023 paraissent dès lors très ambitieux. Le nouveau conseiller d'Etat en charge de la formation professionnelle aura l'opportunité de communiquer sur cette révision, par exemple au moment où le présent rapport de la commission passera devant le plénum.

5. VOTE DE LA COMMISSION

A l'unanimité, la Commission recommande au Grand Conseil d'accepter ce rapport du Conseil d'Etat en réponse au postulat intitulé « augmentation de la prime pour les frais professionnels des apprentis ».

Vevey, le 15 août 2022

*La rapporteuse :
(Signé) Elodie Lopez*